



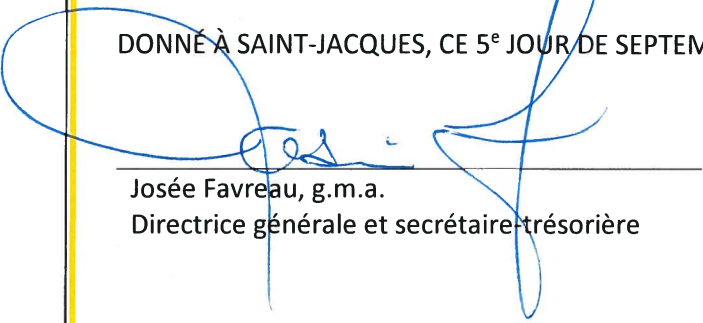


*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- La zone P3-7 est constituée des lots agricoles 3 579 269 et 3 259 012 qui sont l'emprise de la route 158 ;
- La zone RM2-10 est constituée de 21 lots et 2 parties de lots à vocation commerciale et résidentielle et est située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre la rue Laurin et la route 158 ;
- La zone R2-66 est constituée de douze lots à vocation résidentielle 3 780 823, 3 780 824, 3 934 576, 3 934 577, 4 763 423, 4 763 424, 4 288 197 et 4 288 198 qui sont situés de part et d'autre de la rue Laurin ainsi que les lots 6 157 733, 6 157 734, 6 157 735 et 6 157 736 qui sont situés de part et d'autre de la rue Sincerny ;
- La zone R2-69 est constituée de huit lots à vocation résidentielle 5 509 920, 5 491 522, 5 491 525, 5 653 148 à 5 653 150 et 6 023 260 à 6 023 263 qui sont situés de part et d'autre de la rue des Mésanges.

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 13 septembre 2018 ;
  - Être signée par au moins 27 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.
6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

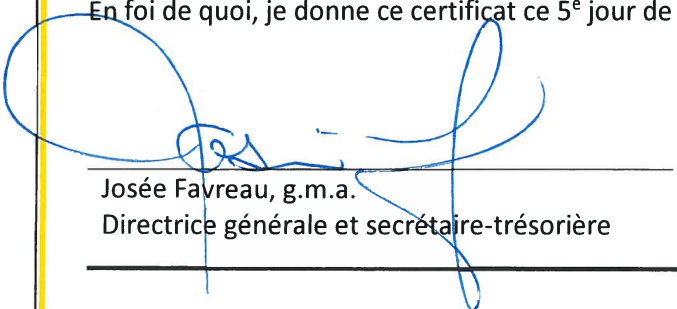
  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5<sup>e</sup> jour de septembre 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour de septembre 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---